

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD692

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De
Temmerman et M. Vignal

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« territoriales »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 105 :

« sont modifiés après la promulgation de la présente loi afin de prendre en compte l'objectif de désenclavement mentionné au II de l'article L. 1111-3 du code des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accélérer et intégrer dans les Sraddet les modifications portées par la loi.